

# LOCATION

## PRESTATIONS

€ HT

€ TTC

### I - BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR\*)

#### 1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

##### a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m<sup>2</sup>)

- Hors zones tendues et très tendues

6,67 € 8,00 €

- Zones tendues

8,33 € 10,00 €

- Zones très tendues

10,00 € 12,00 €

##### b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m<sup>2</sup>)

2,50 € 3,00 €

#### 2/ HONORAIRES PART PROPRIETAIRE

##### a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m<sup>2</sup>)

- Hors zones tendues et très tendues

6,67 € 8,00 €

- Zones tendues

8,33 € 10,00 €

- Zones très tendues

10,00 € 12,00 €

##### b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m<sup>2</sup>)

2,50 € 3,00 €

##### c/ Honoraires d'entremise et négociation en vue de la location (taux appliqué au loyer annuel hors taxes/hors charges)

6,67% 8,00%

Locations d'un même bien dans la même année civile : part entremise et négociation réduite de 50% en cas de 2<sup>ème</sup> location et de 100% en cas de 3<sup>ème</sup> location

### II - AUTRES BAUX

#### 1/ LOCATION D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989

> Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) tels que définis au :

paragraphe I

#### 2/ BOXES - PARKINGS - GARAGES - CAVES (à la charge de chacune des parties)

> Honoraires de location et de rédaction d'actes

149,17 € 179,00 €

#### 3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

> Honoraires de location à répartir entre le bailleur et le preneur sur le loyer annuel HT et HC)

30% 36%

> Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT et HC)

10,00% 12,00%

Facturation minimum

500,00 € 600,00 €

\* Les montants indiqués correspondent à ceux prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 et pourront faire l'objet d'une révision chaque année dans les conditions définies par décret.